

# Programme d'aide à la rénovation pour les bâtiments résidentiels construits avant 1965

La Ville de Montmagny offre une aide financière aux propriétaires de bâtiments résidentiels récemment acquis construits avant 1965 et situés dans le périmètre urbain de la ville.

**20%**  
du coût total des  
travaux jusqu'à  
concurrence de  
**5000\$**

**En vigueur jusqu'au  
31 décembre 2018\***

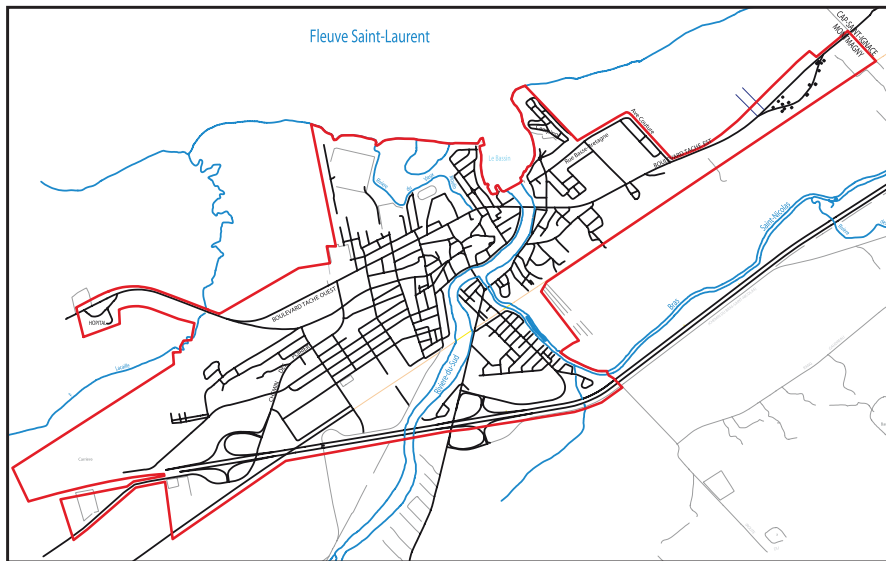
\*Ou jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

## Bâtiments admissibles

- Habitations unifamiliales et bifamiliales
- Maisons mobiles
- Habitations de type « condominium »

- ◆ Pour être admissibles, les travaux doivent s'élever à au moins 10 000 \$, taxes incluses.
- ◆ Applicable sur la rénovation de votre résidence principale.
- ◆ Le permis de rénovation doit être émis au plus tard 2 ans après l'acquisition du bâtiment et les travaux doivent être complétés dans les 12 mois.
- ◆ La demande de subvention doit être déposée à la Ville au plus tard 30 jours après l'émission du permis de rénovation.





**Pour information**  
sur l'application du programme  
et le traitement des demandes,  
veuillez communiquer avec  
l'urbaniste de la Ville de Montmagny

**418 248-3361, poste 2042**

143, rue St-Jean-Baptiste Est  
Montmagny (Québec) G5V 1K4  
Tél.: 418 248-3361  
Télec: 418 248-0923  
info@ville.montmagny.qc.ca  
[ville.montmagny.qc.ca](http://ville.montmagny.qc.ca)



Le contenu intégral du règlement peut être consulté au [ville.montmagny.qc.ca](http://ville.montmagny.qc.ca)  
dans la section « Citoyens » sous l'onglet « Programmes d'aide financière ».